RÉSOLUTION (UE) 2020/1909 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 14 mai 2020

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2018

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2018,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0047/2020),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif de la Fondation européenne pour la formation (ci-après «la Fondation») pour l'exercice 2018 était de 20 144 018 EUR, soit un montant quasi identique à celui de 2017 (avec une très légère diminution); que l'intégralité du budget de la Fondation provient du budget de l'Union ([2]);

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2018 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») déclare avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2018 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,99 %, ce qui représente une légère augmentation de 0,06 % par rapport à l'exercice 2017; prend acte du fait que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 98,07 %, soit une baisse de 0,10 % par rapport à 2017;

Performances

2. note que la Fondation utilise certains indicateurs de performance clés en sus d'autres indicateurs de la productivité et de la qualité pour évaluer la valeur ajoutée de ses activités et améliorer sa gestion budgétaire;

3. relève que la Fondation a atteint un taux d'achèvement des activités de 91 % avec un taux d'achèvement dans les temps de 94 %; souligne que, pour 14 des 15 indicateurs de performance clés, la Fondation a dépassé les objectifs;

4. salue les accords passés par la Fondation et ses plans d'action annuels en matière de coopération dans des domaines de chevauchement des politiques avec la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle; se félicite que la Fondation soit devenue le chef de file du contrat inter-agences pour la fourniture d'enquêtes comparées sur l'adhésion du personnel; salue cette pratique comme étant un exemple à suivre; encourage vivement la Fondation à approfondir et à élargir sa coopération avec toutes les agences de l'Union;

5. relève que la Fondation a participé à la définition, à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes extérieurs de l'Union dans les domaines du développement des compétences et du capital humain et de l'emploi; note avec satisfaction que la Fondation est la seule agence de l'Union ayant pour mandat d'œuvrer en dehors de l'Union pour soutenir l'action extérieure de l'Union dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, des compétences et des systèmes du marché du travail ainsi que du développement du capital humain dans les pays partenaires de l'Union pour ainsi y améliorer l'employabilité et les perspectives d'emploi de leurs citoyens;

([1]) JO C 120 du 29.3.2019, p. 182.
([2]) JO C 120 du 29.3.2019, p. 183.

6. salue le travail mené par la Fondation avec les pays voisins de l'Union, les pays candidats et les pays d'Asie centrale, ainsi que sa contribution aux stratégies et aux programmes panafricains de l'Union à l'appui de l'employabilité et de l'inclusion socio-économique, et soutient fermement l'objectif de la Fondation d'améliorer l'élaboration des politiques d'enseignement et de formation professionnels à l'échelle mondiale;

7. encourage la Fondation à œuvrer dans le domaine des aptitudes et des compétences numériques, ainsi qu'à aider les pays à améliorer leurs qualifications et leurs systèmes de qualifications afin de moderniser l'enseignement et la formation professionnels en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'employabilité et de la compétitivité future de ces régions et pays; constate que 86 % des pays où la Fondation est active ont affiché des progrès dans les domaines des qualifications, de la gouvernance, de l'employabilité, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'apprentissage entrepreneurial et de l'analyse stratégique;

8. réaffirme que, dans les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), le consensus européen pour le développement et le rapport mondial de l'OIT sur l'avenir du travail, l'apprentissage tout au long de la vie est qualifié d'essentiel pour une croissance durable et une société stable et inclusive, et recommande qu'il demeure un élément majeur du travail de la Fondation;

9. note avec regret que, selon le rapport de la Cour, rien ne prouve que le marché attribué en vertu de la procédure de passation de marché ayant amené cinq travailleurs intérimaires à travailler pour la Fondation constitue l'offre la plus économiquement avantageuse; souscrit à l'observation de la Cour à cet égard, selon laquelle la Fondation devrait utiliser des critères d'attribution centrés sur des éléments de prix concurrentiels;

10. se félicite du fait que la Fondation ait mis en œuvre des actions qui ont conduit à la clôture formelle de toutes les recommandations émises par le service d'audit interne de la Commission à compter de l'audit de 2017 intitulé «Suivi des progrès en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP)» et que le taux de mise en œuvre des recommandations d'audit interne soit de 100 % pour la troisième année d'affilée;

11. souligne que la transparence et la sensibilisation des citoyens à l'existence des agences sont importantes quand il y va de la redevabilité démocratique desdites agences; estime que la facilité d'emploi et d'utilisation des ressources et des données des agences revêtent une importance capitale; demande dès lors une évaluation des modalités actuelles de présentation et de mise à disposition des données et des ressources ainsi que de la perception de la facilité d'identification, de reconnaissance et d'utilisation par les citoyens; fait remarquer que la sensibilisation du public à cet égard peut être développée par les États membres en déployant un plan d'action exhaustif touchant un plus grand nombre de citoyens de l'Union;

Politique du personnel

12. note qu'au 31 décembre 2018, 98,84 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 85 agents temporaires engagés sur les 86 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 88 postes autorisés en 2017); relève en outre que 39 agents contractuels et un expert national détaché travaillaient pour la Fondation en 2018;

13. note que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes parmi les cadres supérieurs (trois hommes et une femme); se félicite toutefois que l'équilibre entre les femmes et les hommes ait été atteint au sein du conseil d'administration (14 hommes et 14 femmes);

14. relève que la Fondation applique plusieurs mesures de lutte contre le harcèlement et que tous les nouveaux venus assistent à une formation présentée par des conseillers, qui exercent leurs activités en toute confidentialité;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

15. prend acte des mesures prises par la Fondation et des efforts qu'elle déploie pour garantir la transparence, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi que la protection des lanceurs d'alerte;

16. note que la Fondation a mis au point sa propre stratégie antifraude, sur la base de la méthode élaborée par l'Office européen de lutte antifraude, et qu'elle la met en œuvre depuis 2014;

Contrôles internes

17. relève que 2018 était la première année complète de mise en œuvre de des 17 principes de contrôle interne de la Fondation, après leur adoption par son comité directeur en novembre 2017, et qu'en janvier 2018, la Fondation a développé une méthode et un ensemble d'indicateurs pour soutenir et renforcer le suivi régulier et l'évaluation annuelle des contrôles internes; invite la Fondation à informer l'autorité de décharge des mesures prises pour améliorer la situation;

18. relève que, conformément au rapport de la Cour, une évaluation externe des agences de l'Union relevant de la direction générale pour l'Emploi, les affaires sociales et l'inclusion de la Commission (la Fondation, EU-OSHA, Eurofound et le Cedefop) a été menée en 2018 pour le compte de la Commission en ce qui concerne leur pertinence, leur efficacité, leur efficience, leur cohérence et leur valeur ajoutée au niveau de l'Union; invite la Fondation à informer l'autorité de décharge au sujet de cette évaluation;

19. demande à la Fondation de s'attacher à diffuser auprès du public les résultats de ses recherches et de s'adresser au public par l'intermédiaire des réseaux sociaux et d'autres médias;

20. encourage la Fondation à recourir davantage à des solutions numériques, y compris la passation électronique de marchés publics;

21. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 14 mai 2020 ([3]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0121.